



VILLE D'UZERCHE

Courriel : mairie@uzerche.fr

Téléphone : 05.55.73.17.00

Fax : 05.55.98.44.55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2^e séance du 13 avril 2022

Afférents au C.M. : 23

En exercice : 23

Présents et absents ayant donné pouvoir : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 13 avril à 20h, le conseil municipal d'UZERCHE, dûment convoqué le vendredi 08 avril 2022, s'est assemblé salle n°2 de l'ancien lycée de garçons, sous la présidence de monsieur Jean-Paul GRADOR, maire.

Présents : M. Jean-Paul GRADOR, maire, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, M. Jean-François BUISSON, M. Jérémy RIGAUD, adjoints au maire, M. Yves CHEFDEVILLE, M. François BORDILLON, Mme Nathalie RAUFLET, Mme Emmanuelle MARTIN, M. Stéphane BOURDALOU, Mme Marie NICAUD, Mme Enora MAHE, M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Frédérique REAL (pouvoir à Mme Marie NICAUD), Mme Catherine MOURNETAS (pouvoir à M. François FILLATRE), M. Guy LONGEQUEUE (pouvoir à M. Jérémy RIGAUD), Mme Simone BESSE (pouvoir à Mme Emmanuelle MARTIN, Mme Armelle COTTRANT (pouvoir à M. Jean-François BUISSON), M. Benjamin LAPORTE (pouvoir à Mme Catherine CHAMBRAS),

M. Guillaume JOIE (pouvoir à Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET)

Secrétaire de séance : M. Jérémy RIGAUD

N° de la délibération : 2022-02-02

ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LES DELIBERATIONS RELATIVES A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DES BUDGETS

Monsieur le maire rappelle que la délibération d'approbation du compte administratif doit attester de sa concordance avec le compte de gestion du comptable.

Par ailleurs, il précise que, dans sa circulaire en date du 22 mars 2022, madame la préfète rappelle différentes dispositions en matière de prise de décisions budgétaires et l'élaboration des documents s'y rapportant.

Aussi, le compte administratif est voté hors de la présence du maire. Il peut assister à la discussion mais devra impérativement se retirer au moment du vote.

Le maire ne pouvant présider la séance, le conseil municipal élit alors son président lors de la séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs. Le maire ne peut être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum, ni signer le compte administratif. Il ne peut donc ni recevoir ni donner de délégation de signature pour ce vote.

Le compte administratif est adopté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (L.1612-12 du CGCT). Les abstentions ne constituent pas des votes contre l'adoption du compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ ELIT Mme Catherine CHAMBRAS, 1^{re} adjointe au maire, comme présidente de séance pour l'ensemble des délibérations relatives aux comptes administratifs (budget principal et budgets annexes rattachés).

2/ PRECISE que pour toutes les autres délibérations prises lors de cette séance, M. Jean-Paul GRADOR, maire, assurera la présidence.

Fait à Uzerche, le 13 avril 2022

Le maire, Jean-Paul GRADOR

